

ARRETE n° 2015-A-DGAA-DR-SPF n° 042

en date du 13 janvier 2015

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 88 du PR 19+630 au PR 19+890**

Commune de Château-Larcher

Limitation de tonnage

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413.1,

VU l'instruction interministérielle, livre1, relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2014-A-DGAF-017 en date du 12 mars 2014 portant délégations de signature,

Considérant les dégradations importantes du mur de soutènement et du pont au PR 19+705 de la RD 88, il convient, pour la sécurité des usagers de la route, de limiter temporairement le tonnage des véhicules empruntant la RD 88 entre la RD 742 et la RD 145a sur la Commune de Château-Larcher.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2014-A-DGAA-DR-SPF n° 087 en date du 08 avril 2014 .

ARTICLE 2 : A compter du 15 janvier 2015et jusqu'au 31 août 2015, la circulation des véhicules de toute nature d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T sera interdite sur la RD 88 du PR 19+630 au PR 19+890 sur la Commune de Château-Larcher.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par : carrefour RD 88 / RD 742, la RD 742, Carrefour RD 742 / RD 4 à Vivonne, la RD 4, carrefour RD 4 / RD 145a, la RD 145a, carrefour RD 145a / RD 88.

ARTICLE 3 : La modification de la signalisation sera effectuée par les Services de la Direction des Routes du Conseil Général de la Vienne – Subdivision de Poitiers Futuroscope.

.../...

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Lieutenant - Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
M. le commandant de la CRS 18,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont l'ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Mairie de Château-Larcher,
M. le Président du syndicat des transporteurs routiers de la Vienne,
M. le Directeur des transports scolaires,
M. le Directeur du SDIS,
Subdivision de Poitiers-Futuroscope,

FAIT A CHASSENEUIL-du-POITOU

Le 13 janvier 2015

Le Président du Conseil Général,

par délégation

**Le Chef de la Subdivision
de Poitiers-Futuroscope**

signé

Dominique VERRET

**Pour ampliation,
Chasseneuil-du-Poitou
Le 13 janvier 2015
Le Chef de la Subdivision
Poitiers-Futuroscope**

**P/ Le Chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope,
Empêché et par intérim
L'Adjoint de Subdivision**

Dominique VERRET



Philippe MROCZKOWSKI